



PREFET DE LA CHARENTE

Angoulême, le 17 décembre 2013

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Collectivités Locales et des Procédures
Environnementales

Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ n° 2013 351 - 0008

portant ouverture d'une enquête publique sur une demande présentée
par la société ELVIR Laiterie du Château relative à l'autorisation de réceptionner,
stocker et traiter le lait sur la commune de CLAIX

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V ;

VU la colonne « A » de l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. Frédéric PAPET, secrétaire général de la préfecture ;

VU la demande d'autorisation du 20 avril 2012, complétée le 25 juillet 2013 présentée par la société ELVIR Laiterie du Château (anciennement TERRA LACTA – Laiterie LESCURE-BOUGON) dont le siège social est situé 2 rue de la Glacière, 17700 SURGERES, relative à la réception, au stockage et au traitement du lait à CLAIX (16440), cadastré parcelles 316, 317, 318, 319, 320, 321, 601, 776, 777, 778, section B3 à CLAIX ;

VU les pièces du dossier annexées à cette demande comportant notamment :

- une présentation générale,
- une étude d'impact,
- une étude de dangers,
- une notice d'hygiène et de sécurité,
- annexes,
- un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,

VU l'avis de recevabilité du dossier de demande d'autorisation émis le 6 septembre 2013 par l'inspection des installations classées de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Adresse postale : 7,9 rue de la préfecture
CS 92301

16023 ANGOULEME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h45 et de 14h à 15h30 – Site internet : www.charente.gouv.fr

<p>a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ → A (2 km)</p> <p>b) représentant une capacité équivalente totale > à 10 m³ mais ≤ à 100 m³ → DC</p> <p>Fuel lourd : 100 m³</p> <p>Gasoil : 50 m³</p> <p>Capacité équivalente : $50/5+100/15 = 16,7$ m³</p>		
<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> ≥ à 300 000 m³ → A ≥ à 50 000 m³, mais < à 300 000 m³ → E ≥ à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ → DC <p>Entrepôt produits finis lait et crème</p> <p>Salle tempérage crème</p> <p>Locaux emballages</p> <p>Total : 24 228 m³</p> <p>Matières combustibles > 500 t</p>	1510	DC
<p>Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> > à 20 000 m³ → A (1 km) > à 1 000 m³ mais ≤ à 20 000 m³ → D <p>Palettes bois : 1 500 m³ (stockage extérieur)</p>	1532	D
<p>Combustion</p> <p>A) lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <ol style="list-style-type: none"> ≥ à 20 MW → A (3 km) > à 2 MW, mais < à 20 MW → DC 	2910-A	DC
<p>Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)</p> <ol style="list-style-type: none"> Emploi dans des équipements clos en exploitation. <ol style="list-style-type: none"> Équipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ à 300 kg → DC <ul style="list-style-type: none"> R22 : 60 kg R404A : 54 kg <p>Total : 114 kg</p>	1185-2a	NC
<p>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature</p> <p>. la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> ≥ à 50 t → A (2 km) > à 6 t mais < à 50 t → D <p>Bouteilles de gaz pour les chariots élévateurs : 0,52 tonne</p>	1412-2	NC
<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou</p>	1435	NC

d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant : 1) > à 8 000 m ³ → A (1 km) 2) > à 3 500 m ³ mais ≤ à 8 000 m ³ → E 3) > à 100 m ³ mais ≤ à 3 500 m ³ → DC Volume de gasoil : 300 m ³ /an Volume équivalent : 300/5 = 60 m ³		
Entrepôts frigorifiques , à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature Le volume susceptible d'être stocké étant : 1- ≥ à 150 000 m ³ → A (1km) 2- ≥ à 50 000 m ³ , mais < à 150 000 m ³ → E 3- ≥ à 5 000 m ³ , mais < à 50 000 m ³ → DC Chambres froides : 1 920 m ³	1511	NC
Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques : La puissance absorbée étant > à 10 MW → A (1km) 3 compresseurs ammoniac : - compresseur 1 : 107 kW - compresseur 2 : 107 kW - compresseur 3 : 130 kW Total : 344 kW	2920	NC
Accumulateurs (Ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant > à 50 kW → D 9 chargeurs Total : 10 kW	2925	NC

A : autorisation

D = déclaration

DC = déclaration avec contrôle périodique

NC = non classable

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de CLAIX à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société ELVIR - Laiterie du château relative à l'autorisation de réceptionner, stocker et traiter le lait sur la commune de CLAIX.

Elle sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs soit du 22 janvier 2014 au 21 février 2014 inclus, à la mairie de CLAIX.

Cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximum de trente jours, après information du Préfet et du responsable du projet, à la diligence du commissaire enquêteur, notamment pour l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CLAIX, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de CLAIX.

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3 :

Le dossier de demande d'autorisation, constitué conformément aux articles R 512-2 à R 512-10 du Code de l'Environnement, comporte une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact délivré le 26 novembre 2013. Ces 2 documents sont consultables sur le site internet de la Préfecture, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (Politiques Publiques - Environnement - Enquêtes Publiques et Autorisations).

ARTICLE 4 :

La Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Claude ROUGIER, demeurant « Le Bourg » à SUAUX (16260) en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain RUIMY demeurant 51 avenue des Aveneaux à MONTIGNAC-CHARENTE (16330) en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement du titulaire.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de CLAIX aux jours et heures suivants :

Mercredi 22 janvier 2014	14 h 00 à 17 h 00
Vendredi 31 janvier 2014	9 h 00 à 12 h 00
Lundi 3 février 2014	14 h 00 à 17 h 00
Mardi 11 février 2014	9 h 00 à 12 h 00
Vendredi 21 février 2014	14 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, à la mairie de CLAIX (commune d'implantation du projet) ainsi que dans les mairies des communes de ROULLET-SAINT-ESTEPHE, PLASSAC-ROUFFIAC, MAINFONDS, MOUTHIER-SUR-BOEME dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée selon les dispositions de l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

En outre, cet avis, les principaux documents constituant le dossier (étude d'impact et résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers) seront publiés sur le site internet de la Préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (Politiques Publiques - Environnement - Enquêtes Publiques et Autorisations).

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de CLAIX, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) et à la mairie de CLAIX (siège de l'enquête) ainsi que dans les communes de ROULLET-SAINT-ESTEPHE, PLASSAC-ROUFFIAC, MAINFONDS et MOUTHIER-SUR-BOEME pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an : www.charente.gouv.fr (Politiques Publiques - Environnement – Enquêtes Publiques et Autorisations).

ARTICLE 8 :

Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès du porteur de ce projet soit, M. Brana SAVANOVIC représentant la société ELVIR – Laiterie du château – 16440 CLAIX.

ARTICLE 9 :

La décision d'autorisation assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

ARTICLE 10 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

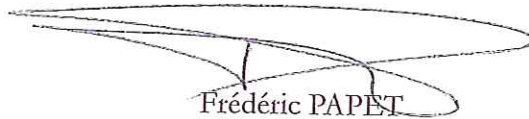
ARTICLE 11 :

Les conseils municipaux des communes de CLAIX, ROULLET-SAINT-ESTEPHE, PLASSAC-ROUFFIAC, MAINFONDS et MOUTHIER-SUR-BOEME seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la Préfecture, les maires des communes de CLAIX, ROULLET-SAINT-ESTEPHE, PLASSAC-ROUFFIAC, MAINFONDS et MOUTHIER-SUR-BOEME ainsi que le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet.

P/Le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général,



Frédéric PAPET

